

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 février 2016

Le 18 février 2016 à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation :	12 février 2016
Nombre de Conseillers en exercice :	36
Présents :	28
Votants :	35

Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, Mme COMTE, M. CHAUVET, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. MAHIEU, Mme PLEGUE, M. ROMAN, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme CAZAUX, Mme CAZENTRE-FILLASTRE, M. OCHOA, M. COURMONTAGNE, M. CASAMAJOU, Mme CAZAUBON, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE.

Pouvoirs : M. SAMMARCELLI à M. COURMONTAGNE
Mme MINVIELLE à M. ROSAZZA
Mme GARNUNG à M. POCARD
M. DEVOS à Mme LARRUE
Mme GIRARD à M. CASAMAJOU
Mme MOYEN-DUPUCH à M. PERRIERE
M. BAGNERES à M. PAIN

Membre absent : M. LASSERRE

Secrétaire de séance : Mme BANOS

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 18 février 2016

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette première réunion du Conseil communautaire au titre de 2016, le Président évoque la disparition récente de Céline SEMELLE, qui s'est éteinte à l'âge de 74 ans.

Adjointe de Christian GAUBERT à la mairie de LANTON pendant treize ans, elle fut aussi conseillère communautaire sous la précédente mandature.

Elle fut aussi attachée parlementaire, et une secrétaire proche de Philippe MADRELLE, pendant 35 ans.

Il remercie l'Assemblée de son attention et leur propose d'aborder l'ordre du jour par le rapport n° 1 relatif au débat d'orientations budgétaires.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains le :

Jeudi 18 février 2016 à 17 h 30

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 18 février 2016 à 17 H 30

Salle de réunion du Domaine des Colonies

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2015.

FINANCES ***(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)***

01-2016) Débat d'Orientations Budgétaires 2016

02-2016) Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos

03-2016) 3^{ème} édition du Trophée PASSNORD – Demande de subvention

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ***(RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)***

04-2016) Gens du voyage - Aire de grand passage d'Andernos-les-Bains – Modification du règlement intérieur

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

➤ Décisions du Président

Délibération n° 01-2016 : Débat d'Orientations Budgétaires 2016
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

LE PRESIDENT rappelle cette année plus encore que les années précédentes, il est important de replacer le budget primitif dans le cadre des contraintes qui pèsent sur nos collectivités et qui vont conditionner les choix financiers. En effet, le contexte international, national et local, les différentes réformes budgétaires, ont largement imprégné la détermination de nos objectifs.

De plus, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ce débat s'insère dans un moment particulier :

- ce sera le premier budget de cette mandature inspiré du projet de territoire adopté par le Conseil en novembre 2015 ;
- nous sommes en pleine réflexion avec mes collègues sur la réponse que notre intercommunalité doit désormais apporter aux enjeux de notre territoire et aux attentes de ses habitants ;
- la dépense publique est plus que jamais questionnée dans sa légitimité, son coût comme dans ses financements ;
- c'est tout le territoire qui devra affronter dans ce mandat une diminution des moyens publics, des dotations dans un contexte de pression fiscale délicat.

Le budget que nous aurons à élaborer pour 2016 devra intégrer ces éléments, avec prudence et anticipation.

Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente en charge des Finances, va nous retracer les grandes lignes du rapport qui vous a été adressé, comprenant d'une part des éléments de contexte général économique et financier, et d'autre part les résultats, pas tout à fait définitifs, de la gestion 2015 (diffusion d'un diaporama).

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'obligatoire depuis 1992 pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Débat D'orientations Budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définies, sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il permet aussi d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution financière de la Communauté de Communes et ainsi d'engager une prévision pluriannuelle.

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

Cette année plus encore que les années précédentes, il est important de replacer le budget primitif dans le cadre des contraintes qui pèsent sur lui et qui ont conditionné les choix financiers effectués. En effet, le contexte international, national et local, les différentes réformes budgétaires, ont largement imprégné la détermination des objectifs de la Collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 février 2016,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la COBAN.

INTERVENTIONS :

Mme LE YONDRE retrace quelques éléments de l'année 2015 sur lesquels ont été bâties les perspectives de l'année 2016. Le budget est en cours d'élaboration et il sera présenté en Bureau, en Commission « Finances » puis au Conseil communautaire du 29 mars.

Ce budget 2016 est bâti dans un contexte d'instabilité pour les collectivités locales, d'évolution constante de nos compétences aujourd'hui et de la restriction de la dépense publique. Nous sommes donc confrontés au redécoupage des territoires, à la redistribution des compétences et à la baisse des dotations qui impacte directement notre Communauté de Communes. En effet, pour la première fois en 2016, nous allons être contributeur net ; la collectivité va reverser de l'argent à l'Etat.

Mme LE YONDRE détaille le diaporama projeté (**joint en annexe**).

LE PRESIDENT ouvre le débat.

M. COURMONTAGNE intervient pour le compte des Elus de Lège-Cap Ferret :

« Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des chiffres présentés qui traitent à la fois des années 2015 et 2016 mais en s'appuyant sur l'exercice passé. Ces chiffres confirment une bonne gestion financière, les choses sont claires.

En revanche, nous pouvons parler d'avenir mais tout d'abord, une remarque sur la TEOM ; nous avons noté avec satisfaction l'affirmation d'uniformisation des taux et votre volonté de ne plus les augmenter sur certaines communes. Cela évitera ce qui a été ressenti dans notre commune en ce début d'année c'est-à-dire une baisse du service par la suppression d'une tournée face à une augmentation des redevances ; c'était difficile, mais vous y avez répondu.

De plus, avant de nous engager dans une Fiscalité Unique applicable aux professionnels, nous pensons que des simulations permettant de cerner les incidences sont indispensables.

Nous ne surprendrons personne en affirmant que les commerçants, les artisans et un bon nombre d'entreprises croulent déjà sous le poids des charges.

Nous ajouterons également que la volonté de nous transformer en Communauté d'agglomération est louable, souhaitable mais nous pensons que chacun doit prendre la mesure des incidences financières et de la fiscalité afférente.

Vous dites que cette Communauté d'Agglomération va nous permettre d'augmenter nos compétences, c'est certain.

Néanmoins, nous pensons qu'il est maintenant urgent de définir notre feuille de route pour les 3 années à venir, d'afficher nos priorités et d'en chiffrer les incidences.

Notre réflexion sur le développement économique, compétence obligatoire d'une Communauté d'Agglomération, ne pourra être réelle que si nous décidons d'investir concomitamment avec Gironde numérique. La COBAS a signé, semble-t-il, un accord de partenariat avec le Conseil départemental et affirme être le 3^{ème} contrat du Département. Qu'est-il prévu actuellement pour la COBAN » ?

LE PRESIDENT répond à M. Courmontagne dans l'ordre de ses réflexions. Tout d'abord, concernant l'harmonisation des taux, depuis 2012 la COBAN s'est privé de plusieurs millions d'Euros de recettes.

Cette année, ce sont 374 000 € que nous n'aurons pas dans nos recettes. Ce sont des chiffres significatifs et il remercie M. Courmontagne de l'avoir souligné ; certes, c'est une difficulté pour nos concitoyens mais c'était à ce moment-là que nous pouvions le faire.

Concernant la FPU et la Communauté d'Agglomération, nous aurions préféré être au point. Cependant, mes collègues Maires et moi-même n'arrêtons pas de nous réunir afin d'obtenir tous les chiffres nécessaires qui nous permettront de prendre, nous l'espérons, la bonne décision ; il nous faut beaucoup de simulations car toutes les Communes ne se ressemblent pas et nous avons besoin d'être précis.

En effet, c'est une décision lourde de conséquences que nous devons inscrire aujourd'hui dans la durée et lorsque nous la prendrons, c'est en notre âme et conscience mais après l'étude que nous aura réalisé le cabinet KPMG.

Enfin, au sujet de Gironde numérique, nous avons travaillé sur plusieurs documents qui seront présentés le 5 mars prochain. Nous voulons que toutes les Communes soient reliées au Haut Débit ; cela a un coût, il y aura sûrement un mixte des techniques pour permettre aujourd'hui d'avoir un secteur qui puissent être couvert avec Gironde numérique. Les chiffres sont d'ailleurs proportionnels au nombre d'habitant mais également au réseau que nous avons à relier. En effet, des distances beaucoup plus importantes sont observées sur notre territoire par rapport à d'autres CDC ; nous avons donc des choix stratégiques à faire qui se comptent en dizaine de millions d'Euros pour équiper l'ensemble du territoire ; cela est très important pour l'économie. En effet, on ne peut pas parler de promotion de notre territoire avec l'agence économique et même sur les responsabilités qui vont incomber à la COBAN à partir du 1^{er} janvier 2017 par rapport aux zones d'activités, s'il n'y a pas aujourd'hui des liaisons convenables du numérique adaptées. Enfin, le Président indique qu'aucune commune ne sera non couverte comme cela nous avait été premièrement présenté par Gironde numérique ; c'est inacceptable de la part de la COBAN.

M. COURMONTAGNE remercie le Président. Peut-on donc considérer qu'à votre présentation du projet le 5 mars, les actions futures seront précises, déterminées ou restera-t-il encore des décisions à prendre ?

LE PRESIDENT indique que le travail ne sera malheureusement pas terminé, c'est ce que nous aurions évidemment souhaité, mais l'on veut être plus précis. Il faut que nous avançons car ce n'est plus une question de mois mais de semaines. Si nous ne mettons pas en place la FPU, cela peut être un choix, il faudra assumer les conséquences d'une augmentation significative de la fiscalité.

M. OCHOA indique que la transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération permettra le développement des entreprises et des artisans.

Concernant les prévisions budgétaires en charge de l'administration, il a remarqué la somme de 322 000 € liée aux études relatives au transfert des compétences qui lui paraît assez conséquente. Quelles études sont concernées ?

LE PRESIDENT répond qu'il y a plusieurs études qui sont concernées : l'environnement, le tourisme en collaboration avec le SIBA, l'économie qui peut avoir de lourdes conséquences pour l'avenir et enfin toutes les compétences qui vont être transférées de droit à la COBAN. Le GEMAPI, la gestion des milieux aquatiques, les inondations sont gérés par le SIBA mais nous sommes nous-mêmes obligés de déléguer car il va y avoir des responsabilités qui vont incomber à la COBAN sachant que nous avons 2 communes qui sont Marcheprime et Mios qui doivent être associées dans le cadre de la CDC ; cela transforme donc les études faites par le SIBA. Si l'on veut être parfait, il est dans notre intérêt de faire appel à des cabinets d'études afin d'avoir le maximum de garanties et malgré qu'elles nous soient données, on peut encore être attaqué.

M. PERRIERE est un peu plus circonspect. La COBAN est à un tournant du point de vue des modifications institutionnelles et des compétences mais aussi à une échéance financière. J'assume complètement tout ce qui a été dit et je remercie Nathalie et les services d'avoir travaillé dans ce flou artistique où nous sommes à l'heure actuelle mais le fait d'assumer n'évite pas que l'on puisse se critiquer nous-mêmes puisque je fais partie de la Commission des Finances. Je ne suis donc pas du tout satisfait par le résultat de l'exercice 2015. Arriver à un excédent de fonctionnement de 56 000 € quand on a 20 000 000 d'Euros de recettes, ce n'est pas assez. On voit bien que la capacité d'autofinancement, qu'elle soit brute ou nette (la différence entre les deux est l'annuité d'emprunt), n'est pas une marge suffisante à une époque où l'on a un projet communautaire. Il est vrai que cette année 2015 a eu des événements un peu exceptionnels qui sont venus charger et réduire cette marge.

En revanche, pendant 10 ans, la fiscalité n'a pas augmenté ; nous avons effectivement des excédents importants et l'on s'est appuyé sur ces excédents qui revenaient essentiellement de la partie « traitement des déchets ». Nous n'avons pas été assez courageux en matière de fiscalité additionnelle. Il va donc falloir l'augmenter sinon nous ne nous en sortirons pas. En effet, il va falloir remplir les missions que nous nous sommes fixés et les missions et compétences complémentaires que nous donne la loi.

Il faudra bien sûr passer en FPU avant même de se transformer en Communauté d'Agglomération mais ne croyons pas que la FPU va être le « miracle ». La FPU, vis-à-vis de l'Etat, va nous soulager d'une partie de ce que l'Etat nous prend. Elle ne nous apportera pas une ressource complémentaire dynamique puisqu'elle n'est finalement qu'une ressource fiscale dynamique qui va être enlevée aux communes, mais au moment où l'on va y passer, il va bien falloir rembourser les communes de ce qu'on leur prend donc soyons très prudents. En revanche, comme l'on s'est fixé des objectifs ambitieux, je reviens sur l'intervention de Jacques Courmontagne qui disait qu'il va falloir être très sélectif dans les participations et les actions que nous allons mener.

Il est d'accord sur le fait que le Haut débit sinon le Très haut débit est un axe absolument indispensable, mais nous allons devoir emprunter pour des choses beaucoup plus basiques (acquérir des compétences, mettre en place un siège ...).

Son message est le suivant : ne faisons pas croire au contribuable qu'il n'y aura pas d'augmentation et soyons très prudents dans les engagements que nous allons prendre ; prenons-les dans l'intérêt général de la COBAN et pas dans les intérêts particuliers des membres de la COBAN.

Mme CAZAUX souhaite faire quelques remarques sur la présentation du DOB par Mme Le Yondre qui a au moins la vocation de nous éclairer réellement sur ce que sont les comptes aujourd'hui et sur ce que seront les budgets à venir. J'ai des interrogations aussi de la part du groupe de Biganos sur ce que pourrait être l'avenir avec cette fiscalité unique. Comme le dit M. Perrière, pendant les premières années, ce ne sera que de l'argent à restituer à nos communes pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux de chacune.

Par contre, attention à ce que nous allons envisager comme action qui pourrait finalement nous mettre dans le rouge ; je remarque déjà des actions qui sont inscrites pour l'année prochaine et qui n'entrent pas dans le cadre de nos compétences. En effet, il y a un fonds de concours prévu pour l'école primaire de Mios, ce dont je ne suis certainement pas opposée vu ma position d'enseignante, mais elle s'inquiète sur ce sujet car il ne rentre pas dans les compétences de la COBAN.

Bien sûr que le levier contribuable sera obligatoire mais pouvons-nous essayer de penser à d'autres leviers sur des services plus rétributeurs que ce que l'on a actuellement. Par exemple, c'est bien d'acheter des composteurs mais une unité de méthanisation c'est peut-être mieux.

Elle s'inquiète aussi par rapport à l'impact des régularisations de la TVA. En effet, cela plombe pas mal notre budget, n'y a-t-il donc pas d'autres pistes pour recalculer le FCTVA ?

Enfin, lors de la Commission des Finances, M. Courmontagne a demandé si les emprunts seraient renégociés. Les services ont répondu négativement mais vu que l'on doit emprunter 1 200 000 €, ne serait-il pas l'occasion de le faire afin d'obtenir des taux inférieurs car ils sont fixes mais un peu élevé.

LE PRESIDENT répond que les services et les élus en charge des finances seraient à même de le proposer puisque nous savons parfaitement que les taux ne sont pas les mêmes qu'il y a quelques années.

M. PAIN a trouvé la présentation du budget très pédagogique alors que ce n'est pas simple ; il remercie le Président et Nathalie notamment de cette intervention qui permet de comprendre les grands ensembles. Il rejoint également Jean-Guy Perrière sur le fait qu'il va falloir faire attention à nos dépenses, être sélectif sur nos choix, aux augmentations qui peuvent en découler.

Au sujet du fonds de concours pour l'école de Mios qui est inscrit dans le projet communautaire, il s'agit de la réhabilitation des bâtiments des écoles sur Mios mais pas seulement. Il précise qu'il n'est pas question de faire supporter financièrement à la COBAN le retard de la Commune de Mios puisqu'elle va assumer en grande majorité les frais et notamment le retour à la normale puisque nous avons 14 ou 15 classes aujourd'hui dans des situations inacceptables notamment dans un garage, dans un ancien presbytère, avec des cours d'écoles qui ne conviennent pas.

Il se trouve que la Commune reçoit actuellement un afflux de population majeur malgré tous les freins que l'on essaie d'installer. Mais nous sommes sur un territoire qui est très hétérogène avec une population jeune qui s'installe sur nos Communes.

Au sujet de l'école de Mios, le retard est donc pris en charge par la Commune grâce à des subventions qu'il faudra réclamer auprès de la CAF et d'autres organismes. Mais cette solidarité qu'il peut y avoir à l'échelle intercommunale va nous permettre de pouvoir accueillir les nouveaux arrivants sur notre territoire et notamment les enfants au niveau des écoles qui sont des bâtiments dans un état inacceptable ; c'est donc une participation essentielle comme lorsque l'on finance la création d'une déchèterie, d'une aire de covoiturage pour les administrés ...

Mme CAZAUX répond que M. Pain part du principe que la réhabilitation des écoles est inscrite dans le projet communautaire mais ce n'est pas un projet contractuel. En revanche, l'augmentation de la population sur le territoire du Nord Bassin reste un problème majeur quant à son accueil dans de bonnes conditions.

M. PAIN répond qu'effectivement, ce n'est pas un projet contractuel mais il nous donne la direction à prendre. La CDC du Val de l'Eyre et la COBAS financent elles-mêmes à 100 % les écoles de leurs communes respectives. Il faut donc être fiers de ce projet et ne pas le considérer comme un élément de séparation mais de solidarité.

Mme LE YONDRE conclut le débat en indiquant que nous sommes dans une année charnière par rapport à l'avenir ; nous sommes donc depuis plusieurs mois en étude et en réflexion et avons missionné un certain nombre de bureaux d'études pour nous accompagner dans cette transformation. Aujourd'hui, les services de la COBAN font un très gros travail sur la réalité de nos comptes en indiquant toutes nos dépenses, nos recettes ; en réfléchissant aussi sur les perspectives de cette mandature et des années suivantes. Ce travail sera présenté, argumenté en Commission des Finances et en Bureau communautaire afin que vous ayez tous les éléments en matière de perspectives et de simulations sur la FPU et éventuellement sur la Communauté d'Agglomération.

Il faut être solidaires entre les Communes et les structures intercommunales car les décisions qui seront prises en matière de Communauté de Communes impacteront nos différentes communes. C'est pour cela qu'il faut avancer en ayant tous les éléments les plus complets possibles.

Dans notre projet communautaire, il y a également des perspectives de valorisation : la méthanisation par exemple y figure.

Elle ajoute que depuis 2008, la COBAN n'a pas eu recours à l'emprunt ; pour l'avenir nous avons donc une marge accessible.

En matière de renégociation de l'emprunt, nous avons un encours de dette de 3 700 000 € avec peu d'emprunt et des taux relativement bas : des éléments plus précis vous seront donnés en Commission des Finances sur les pénalités et la renégociation de dettes.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire PREND ACTE des Orientations Budgétaires 2016 de la COBAN.

Délibération n° 02-2016 : Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

LE PRESIDENT indique qu'il s'agit ici d'adopter une délibération formelle qui permet de mandater les factures du pôle d'échanges intermodaux de Biganos avant le vote du budget primitif 2016.

Il donne la parole à Nathalie LE YONDRE.

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 12 février 2013 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un Pôle d'Echanges Intermodaux sur la commune de Biganos,

Vu les délibérations en date du 12 février 2014, du 12 février 2015 et du 24 novembre 2015 modifiant cette AP/CP,

Considérant que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction des réalisations de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 février 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER** la répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2016 comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2015	Solde des CREDITS DE PAIEMENT 2016
DEPENSES	5.422.396,70 €	4.846.769,19 €	575.627,51 €
Etude de sols et levés topographiques	48.545,39 €	24.371,51 €	24.173,88 €
Annonces et insertions	6.929,77 €	6.079,39 €	850,38 €
Maîtrise d'œuvre	392.563,49 €	381.199,65 €	11.363,84 €
Mission SPS	8.024,00 €	7.380,00 €	644,00 €
Travaux	4.741.723,88 €	4.240.128,47 €	501.595,41 €
Démolition / Dépollution	224.610,17 €	187.610,17 €	37.000,00 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2016 seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 sur l'opération 42.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **ACTE** que les crédits de paiement de 2016 seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 sur l'opération 42.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 03-2016 : 3^{ème} édition du Trophée PASSNORD – Demande de subvention pour l'année 2016 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

LE PRESIDENT indique qu'une 4^{ème} édition du Trophée PASSNORD est vraisemblable au cours de l'exercice 2016 ; la COBAN serait sollicitée également.

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le Club des Acteurs de la Croissance du Bassin Nord (CACBN) a sollicité notre Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation du 3^{ème} Trophée PASSNORD qui devait se dérouler initialement le 19 novembre dernier à Andernos-les-Bains.

Malheureusement, les attentats du 13 novembre ont contraint l'association à reporter toutes les manifestations de cette journée au jeudi 21 janvier 2016, selon les disponibilités de la salle des Sports et de la salle du Broustic prêtées gracieusement par la ville d'Andernos-les-Bains.

Cette nouvelle édition du Trophée PASSNORD, organisée par le CACBN, a permis notamment aux jeunes collégiens de notre territoire de découvrir une facette des métiers et des acteurs économiques installés sur le Nord Bassin.

Les deux dernières éditions avaient déjà connu un franc succès auprès des élèves qui ont ensuite été invités à prolonger cette journée par un travail pédagogique avec leurs enseignants pour retranscrire leurs impressions, leurs approches, sous forme de courts-métrages ou de pièces de théâtre.

Aussi, comme en 2014, notre Communauté de Communes a été sollicitée pour apporter une aide financière d'un montant de 22 000 €. Toutefois, compte tenu des 5 000 € déjà versés en 2015, le Bureau communautaire a décidé d'accorder une subvention de 17 000 € pour soutenir cette excellente initiative.

Pour mieux appréhender la requête du CACBN, club d'entreprises par ailleurs très dynamique et fort de plus de 100 adhérents, acteurs économiques du Nord Bassin, le présent rapport est accompagné du dossier constitué à l'occasion de cette 3^{ème} édition qui, cette année, présente la particularité d'échanges privilégiés entre la CCI de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les entreprises locales sous forme de rendez-vous d'affaires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ACCORDER à l'association CACBN, au titre de 2016, une aide financière de 17 000 €.

INTERVENTION :

LE PRESIDENT indique que c'est une excellente initiative et opération pour les jeunes de notre territoire et les entreprises. Nous nous félicitons d'être l'un de leur soutien depuis le début.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCORDE à l'association CACBN, au titre de 2016, une aide financière de 17 000 €.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 04-2016 : Gens du voyage – Aire de grand passage d’Andernos-les-Bains – Modification du règlement intérieur (Rapporteur : M. ROSAZZA)

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose qu’en application du Schéma Départemental d’accueil des gens du voyage, la COBAN a aménagé une aire de grand passage de 60 emplacements soit 120 places sur la Commune d’Andernos-les-Bains, au lieu-dit « Les Querquillas ». Le règlement intérieur de l’aire, approuvé par délibération n° 2011/15 du 12 avril 2011 prévoit, dans son article 3, qu’à défaut de réservation pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre, une partie de l’aire, d’une capacité de 20 places, peut être affectée à l’accueil des commerçants non sédentaires.

Cette mesure dérogatoire avait alors été instaurée, sur demande de la Sous-préfecture d’Arcachon et sous la pression des principales familles occupant chaque année le site illégalement. Elle avait pour objectif d’apaiser les tensions tout en maintenant une priorité d’occupation pour l’accueil des groupes de grand passage.

Malheureusement, l’analyse de l’occupation du site sur les années ultérieures démontre :

- d’une part, qu’en dépit de ces accords et malgré l’opposition affirmée de la COBAN et l’existence de réservations, les commerçants non sédentaires investissent le site de plus en plus tôt dans la saison (dès le 24 mai pour la saison 2015) ;
- d’autre part, qu’en l’absence de solution sur les territoires limitrophes, le site accueille finalement des commerçants exerçant leur activité hors du territoire de la COBAN ;
Ainsi, la zone initialement définie n’est plus suffisante et l’intégralité du site se retrouve occupée, empêchant l’accueil de grand passage ;
- enfin, que cette mesure dérogatoire n’est pas en adéquation avec la nécessité d’accueillir désormais des groupes de grand passage également sur les mois de juillet et août.
L’impossibilité de stationner sur l’aire de grand passage crée alors une faille dans laquelle s’engouffrent les groupes de grand passage pour s’installer de façon illicite sur des espaces publics du territoire communautaire (Andernos-les-Bains, Arès, Lanton pour la saison 2015), ce que la COBAN ne peut admettre.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de revenir sur cette mesure et de clarifier les règles d’usage de l’aire de grand passage.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir MODIFIER le règlement intérieur pour supprimer ces dispositions dérogatoires et procéder aux modifications subséquentes sur le site (suppression du merlon et du portail séparant les deux zones de stationnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire MODIFIE le règlement intérieur pour supprimer ces dispositions dérogatoires et procéder aux modifications subséquentes sur le site (suppression du merlon et du portail séparant les deux zones de stationnement).

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**DECISION N° 2016-01 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à une mission de conception graphique**

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 29,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une mission de conception graphique à la Société SEPPA Communication sise, 6 bis Rue Paul Gros à Floirac (33270) pour un montant total de 6 880,00 € H.T. soit 8 256,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2016-02 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la conclusion d'un contrat de maintenance du système de gestion du
contrôle d'accès de l'ensemble des déchèteries de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance relatif à la maintenance du système de gestion de contrôle d'accès de l'ensemble des déchèteries de la COBAN,

Considérant que la période de garantie des matériels, logiciels et assistance téléphonique y afférent, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau contrat de maintenance avec la société OEM Terminal & Smart Objects, pour des raisons techniques et de protection des droits d'exclusivité sur le système de gestion,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La COBAN Atlantique conclut un contrat de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès de l'ensemble des déchèteries de la COBAN avec la société OEM Terminal & Smart Objects, située Z.I. Route de Niort – B.P. 328 – 85206 FONTENANY LE COMTE CEDEX.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement chaque année, dans la limite de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 918 € H.T/an, réparti comme suit : 68 € H.T/an pour la maintenance des logiciels et 850 € H.T/an pour l'assistance téléphonique.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2016-03 PRISE PAR LE PRESIDENT

Relative à l'avenant n° 1 au marché de réalisation de deux plateformes en prévision de l'aménagement de dépôts – Lot n° 1 – Réalisation de la plateforme de Lège-Cap Ferret

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu le Marché de travaux d'aménagement d'une plateforme sur la commune de Lège-Cap Ferret n° 201507TX008 conclu avec la société GUINTOLI et notifié le 24 juillet 2015, pour un montant total de 238 514,15 € H.T soit 286 216,98 € T.T.C,

Vu le projet d'avenant n° 1,

CONSIDERANT les reconnaissances menées sur le site, ayant conclu à un défaut de portance préjudiciable à la structure de la plateforme,

CONSIDERANT les études complémentaires menées afin de trouver une solution technique compensatoire,

CONSIDERANT que le délai de ces études et du choix de la solution technique ont repoussé le début du chantier au 5 octobre 2015,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la solution technique compensatoire choisie, à savoir une épaisseur d'un mètre de sable sur le terrain naturel décapé augmente également la durée du chantier, il est proposé de repousser la date limite d'exécution des travaux au 13 novembre 2015,

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché, il n'y a pas lieu de soumettre ledit marché complémentaire à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2016-04 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à l'avenant n° 1 au marché complémentaire de réalisation de deux plateformes en prévision de l'aménagement de dépôts – Lot n° 1 – Réalisation de la plateforme de Lège-Cap Ferret

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,
Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 35 II 5a,
Vu le Marché de travaux d'aménagement d'une plateforme sur la commune de Lège-Cap Ferret n° 201507TX008 conclu avec la société GUINTOLI et notifié le 24 juillet 2015, pour un montant total de 238 514,15 € H.T soit 286 216,98 € T.T.C, passé selon la procédure adaptée,
Vu le marché complémentaire avec la société GUINTOLI pour des prestations complémentaires, notifié le 30 octobre 2015, pour un montant total de 84 985,60 € H.T,
Vu le projet d'avenant n° 1, au marché complémentaire,

CONSIDERANT que le défaut de portance du terrain naturel, constaté lors du début des travaux du marché initial et rendant impossible leur poursuite tels que prévus initialement, a nécessité de prendre des mesures compensatoires, consistant à mettre en œuvre une couche d'1 mètre d'épaisseur de sable en substitution au terrain naturel,

CONSIDERANT que cette mesure compensatoire a du faire l'objet d'un marché complémentaire qui a été transmis par courriel à l'entreprise GUINTOLI le 09 octobre 2015, pour signature, marché qu'elle a renvoyé signé le 19 octobre 2015,

CONSIDERANT que le projet d'avenant a pour objet de rectifier dans le marché complémentaire l'article 7 de l'Acte d'Engagement, et plus précisément de rectifier la date initiale d'exécution du marché fixé au 12 octobre 2015 en lieu et place de sa notification. Ainsi, la nouvelle rédaction de l'article 7 de l'acte d'engagement du marché complémentaire est la suivante : « Le présent marché s'exécutera à compter du 12 octobre 2015 »,

CONSIDERANT la nécessité de livrer la plateforme prête à aménager, au futur prestataire de collecte, au plus tôt, et dans tous les cas avant le 15 novembre 2015,

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence financière,

CONSIDERANT que le marché initial n'a pas été soumis à l'avis de la CAO, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2016-05 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à une mission d'assistance juridique
Exercice compétence tourisme au niveau intercommunal

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de recourir à une mission d'assistance juridique, dans le nouveau contexte d'exercice de la compétence tourisme au niveau intercommunal,

Considérant que la COBAN recherche un conseil juridique en capacité de lui proposer un montage juridique et opérationnel pour le 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La COBAN Atlantique retient la proposition du groupement d'avocats BDD, sise 29, avenue Georges Mandel – 75116 PARIS.

ARTICLE 2 : Les frais d'honoraires s'élèvent à 13 440 € H.T, basés sur une durée prévisionnelle de 72 heures de travail, pour des prestations d'assistance et de conseil juridiques.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2016-06 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la conclusion d'un contrat d'assistance et maintenance informatique

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du système informatique de la COBAN,

Considérant que le contrat est passé pour une durée de 3 mois, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par lettre recommandée dans un délai d'un mois avant la date d'échéance,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La COBAN Atlantique conclut un contrat de maintenance préventive, curative et évolutive, avec la société AIR INFORMATIQUE, sise 6, avenue Andromède – ZA GALAXIE 1, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire trimestriel de la prestation est de 1 880,00 € H.T, révisable annuellement.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2016-07 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la réfection des enrobés Rue Pasteur et Route des Lacs à Biganos

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu les travaux du lot 1 relatif à l'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos, réceptionnés en date du 6 novembre 2015,

Vu le devis présenté par l'entreprise MOTER d'un montant fixé à 5 050 € H.T, soit 6 060 € T.T.C,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux du Pôle d'Echanges Intermodaux, certaines zones hors périmètre d'intervention ont été dégradées par les gestionnaires de réseaux,

CONSIDERANT que compte tenu des exigences de planning et de la nécessité de garder des accès pour les commerçants, ces travaux n'ont pu être repris par l'entreprise adjudicatrice des travaux du lot 1,

CONSIDERANT que l'entreprise MOTER intervient pour le compte de la Ville de Biganos afin de réaliser un giratoire pour permettre l'accès au Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos par le biais de la VC3-1,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la réfection de la sortie des commerces et de la Route des Lacs à l'entreprise MOTER pour un montant de 5 050 € H.T.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2016-08 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à une mission d'assistance pour la programmation
du futur siège social de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 29,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu le projet de convention avec le CREHAM représenté par Serge BARRY,

Considérant la nécessité de recourir à une mission d'assistance pour la mise au point du programme du futur siège social de la COBAN,

Considérant que la COBAN recherche un cabinet en capacité de lui proposer un programme rédigé sur la base des orientations mises au point avec le ou les représentants de la maîtrise d'ouvrage, qui comportera : les objectifs du projet ; l'image et l'impact ; l'organisation interne du projet, les principales exigences techniques et réglementaires du projet,

Considérant que le délai de mission est de 3 mois à compter de la date de la commande,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La COBAN Atlantique retient la proposition du Cabinet CREHAM Bordeaux Urbanistes, sise 202 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 2 : Les frais d'honoraires s'élèvent à 10 700 € H.T, basés sur une durée de 3 mois.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

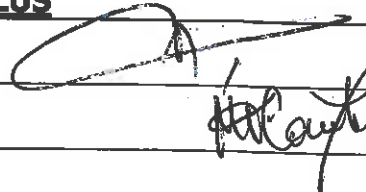
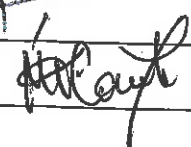
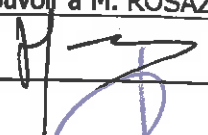
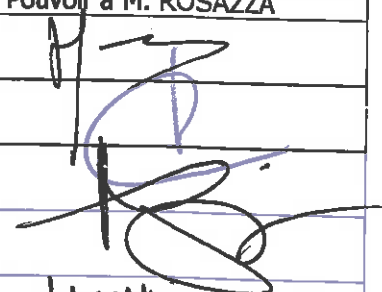
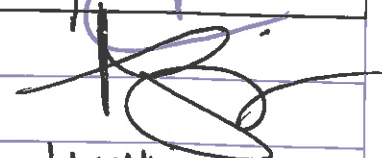


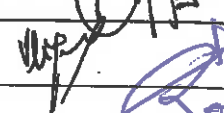
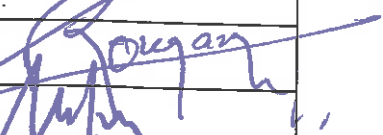









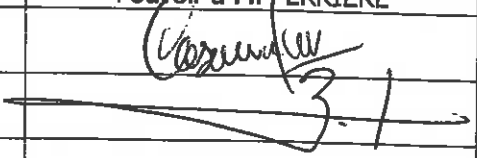


INFORMATION

D'ores et déjà, **LE PRESIDENT** informe les Elus de la date de la prochaine réunion du Conseil communautaire qui se tiendra ici même le **mardi 29 mars 2016**.

Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 h 50.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 février 2016
ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Patrice MAHIEU	
	Adeline PLEGUE	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. POCARD
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLIARD	
	Annle CAZAUX	
LANTON	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	Pouvoir à Mme LARRUE
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	
	Didier OCHOA	
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	Pouvoir à M. COURMONTAGNE
	Valérie GIRARD	Pouvoir à M. CASAMAJOU
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH Bernard CASAMAJOU	Pouvoir à M. PERRIERE
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	Pouvoir à M. PAIN
	Didier LASSERRE	Absent

